



INFORMATIONS SUR LA SECTION EUROPEENNE ANGLAIS AU LYCEE

Organisation et enseignement :

Les élèves candidats pour la section européenne anglais au lycée sont sélectionnés en fin de 3^{ème} selon leurs aptitudes et leur motivation pour l'apprentissage de l'anglais et leur connaissance de la culture des pays anglophones. Sauf cas exceptionnel, un élève sélectionné pour l'option européenne à l'entrée en 2^{nde} y reste jusqu'au baccalauréat.

L'enseignement d'une partie du programme d'une discipline non linguistique (DNL) est dispensé en anglais par un enseignant habilité. Pour cet enseignement supplémentaire de 2h hebdomadaire les élèves sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles. Dans le cadre de la section européenne, et conformément aux textes de références, des activités culturelles, voyages ou échanges, sont organisés afin de faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation des pays anglophones.

A Albert de Mun, il y a deux groupes de section européenne à chaque niveau de la 2^{nde} à la Terminale, et les DNL enseignées sont la Physique-Chimie (PC), l'Education Physique et Sportive (EPS) et l'Histoire-Géographie (HG). Les élèves sélectionnés pour la section européenne sont dans un des deux groupes et ne choisissent pas la DNL. L'objectif de la section européenne est l'approfondissement de l'anglais et de la civilisation des pays anglophones, et la DNL est tout autant un support qu'une ouverture, mais la matière enseignée est sans incidence sur la mention « section européenne » au baccalauréat.

Certification niveau B1 avec le Cambridge English Certificate (CEC) :

Tous les élèves de 2^{nde} section européenne anglais d'Albert de Mun passent le diplôme Cambridge English Certificate (CEC) qui leur permet, suite à un partenariat avec l'Education Nationale, de valider gratuitement l'atteinte du niveau d'anglais B1 par une certification et d'obtenir un diplôme reconnu dans le monde entier.

Mention "section européenne" au baccalauréat :

La scolarité en section européenne anglais permet aux candidats au baccalauréat de se présenter à une évaluation spécifique, en vue d'obtenir l'indication "section européenne anglais" sur leur diplôme du baccalauréat.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir cette indication :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante anglais.
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne; cette évaluation spécifique comprend une évaluation en cours de classe terminale et une épreuve supplémentaire à l'examen de fin d'année.

De plus, le candidat au baccalauréat peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, au titre d'une épreuve facultative (option). Il fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen.

A.Boschet – M.Tardi – B.Schmit

Adjoint collègue – Adjointe lycée – Chef d'établissement